

GARANTIES

Le capital de la Compagnie sera donc garanti de la façon suivante :

- 1.—Le premier versement de 10% effectué par le client.
- 2.—Première hypothèque sur le terrain.
- 3.—Par la maison dont la Compagnie conservera le titre de propriété jusqu'à son complet paiement.
- 4.—Par l'assurance contre l'incendie en cas de sinistre.
- 5.—En cas de décès, par l'assurance sur la vie.

BENEFICES

Les bénéfices que la compagnie réalisera peuvent se décomposer de la façon suivante :

- 1.—Bénéfices de constructions.
- 2.—Bénéfices provenant de la Compagnie d'Assurance.
- 3.—Bénéfices résultant des prêts hypothécaires.

La Compagnie aura une série de plans uniformes pour ses propriétés dont le prix de vente variera entre \$3,500.00 et \$10,000.00, mais les bénéfices résultant de la vente de propriétés seront toujours dans la même proportion, peu importe si le prix de vente est plus ou moins élevé. La Compagnie a passé des arrangements avec une compagnie d'assurance sur la vie; de cette façon elle sera son propre agent et recevra une forte commission sur la première prime et sur tous les renouvellements, pendant une période de huit ans,

CONCLUSION

Une des grandes manifestations de la place que tient dans l'Economie Sociale l'habitation et son amélioration, date depuis de longues années déjà en Europe où des entreprises semblables à celle dont nous nous occupons, fonctionnent avec succès. Dans la situation actuelle au Canada où le terrain coûte cher et où par suite le problème du logement soulève plus de difficultés que partout ailleurs la création d'une société comme le CREDIT HYPOTHECAIRE CANADIEN devient œuvre d'utilité publique.

La rapidité avec laquelle le Canada se développe particulièrement depuis deux ou trois ans, le mouvement d'immigration dont le Dominion bénéficie, la construction de nouvelles lignes de chemin de fer, l'ouverture de nouveaux débouchés commerciaux et industriels ne peuvent manquer d'assurer dès le but à notre jeune institution, grâce à son haut patronage, une place importante parmi les entreprises canadiennes de prêts hypothécaires.

Les actions sont payables de la façon suivante :

25% au premier appel	10% le 1 ^{er} avril 1913.
10% le 1 ^{er} février 1913.	15% le 1 ^{er} juin 1913.
10% le 1 ^{er} mars 1913.	15% le 1 ^{er} juillet 1913.
	15% le 1 ^{er} août 1913.

Des prospectus, bulletins de souscriptions etc., seront délivrés sur demande.

Les souscriptions peuvent être données télégraphiquement à nos frais.

GEORGES HAARDT & CIE.

50 COMMERCIAL UNION BLDG.

Tél. Main 5087.